

Arrêté n° 86-2026
**portant sur la prise de mesures temporaires d'interdiction d'artifices de divertissement réalisés
par des particuliers**

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1er et les articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 29 août 2024 nommant Monsieur Adrien SPERRY, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2026-088 SCAT du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Adrien SPERRY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire et à certains agents du cabinet du préfet ;
- Vu** l'arrêté DT-24-0100 du 18 mars 2024 portant réglementation sur le brûlage à l'air libre et l'usage du feu en vue de préserver la qualité de l'air et de prévenir les risques d'incendie dans le département de la Loire ;
- Vu** l'arrêté DS n°2026-1185 réglementant temporairement l'achat, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de produits explosifs et précurseurs d'explosifs ainsi que la vente au détail et le transport en récipients de carburants ou tous produits inflammables ou corrosifs dans le département de la Loire pour la Coupe du Monde 2026 du 17 juin 2026 à 08h00 au 20 juillet 2026 à 08h00
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale du Territoire en date du 02/07/2026 ;
- Vu** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02/07/2026 ;
- Vu** l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 02/07/2026 ;
- Vu** les prévisions météorologiques des risques de niveau sévère dans le département de la Loire.

Considérant les conditions météorologiques actuelles défavorables dans le département de la Loire, notamment les conditions de sécherresse et de risque de feux de végétation ;

Considérant que la priorité absolue des services de l'État est de préserver les capacités d'intervention des secours et en particulier du Service Départemental d'incendie et de Secours ;

Considérant que depuis le 25 juin 2026, les sapeurs pompiers de la Loire ont effectué 17 interventions pour des feux d'espace naturel pour une surface totale brûlée de 210 Ha ;

Considérant la nécessité de limiter les causes de départs de feu, notamment ceux causés par des tirs de feux d'artifices ;